

## 2. UN PROGRAMME QUI VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE

### Le POPAC 67 :

Un accompagnement est proposé dans le cadre du POPAC 67 (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés). Ce programme du Département, hors Eurométropole de Strasbourg, permet d'intervenir auprès des copropriétés dès leurs premiers signes de fragilités.

### Qui est concerné ?

Sur le territoire en-dehors de l'Eurométropole de Strasbourg :

Toutes les copropriétés : les copropriétaires, les syndicats, les syndicats de copropriétaires

### Plusieurs types d'accompagnement sont possibles :

- > de l'information
- > des formations
- > une aide technique et administrative
- > des conseils juridiques avec l'ADIL du Bas-Rhin

Un opérateur présent sur l'ensemble du Département et appuyé par l'ADIL du Bas-Rhin : Soliha Alsace

### Qui contacter ?

Contactez gratuitement le bureau d'études missionné par le Conseil Départemental :

**SOLIHA ALSACE - Tél : 03 90 41 40 90**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL du Bas-Rhin) vous offre une information gratuite, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement.

L'efficacité de l'ADIL du Bas-Rhin repose sur la compétence et l'expérience de ses conseillers-juristes, spécialistes du droit du logement et du financement.

Contactez directement l'ADIL du Bas-Rhin :



5, rue Hannong  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 07 06

Formulaire de contact et renseignements disponibles sur : [www.adil67.org](http://www.adil67.org)

**INFO+**

ALSACE | CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9  
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

MISSION AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI  
Secteur Habitat et Logement  
Tél : 03 88 76 63 01  
[logement@bas-rhin.fr](mailto:logement@bas-rhin.fr)

ALSACE



DÉVELOPPER  
NOS TERRITOIRES

Conception et impression CD Bas-Rhin / janvier 2018



# HABITAT

Comprendre le fonctionnement de votre copropriété, valoriser votre patrimoine et maîtriser vos charges



« Dès 2012, le Département s'est engagé au titre de sa politique volontariste et de sa délégation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans la mise en œuvre d'actions préventives auprès des copropriétés.

En effet, une copropriété est un système complexe dont l'équilibre repose sur 5 grands "piliers" internes (état du bâti, fonctionnement des instances décisionnelles, gestion financière, solvabilité des copropriétaires et de la copropriété, modes d'occupation). La dégradation d'un ou plusieurs de ces facteurs peut fragiliser cet équilibre et précipiter la copropriété dans des difficultés sérieuses.

Pour éviter les difficultés le plus en amont possible, des actions de veille, d'accompagnement et de conseil, ainsi que des aides financières pour réaliser des travaux de performance énergétique sur les parties communes sont mobilisables auprès du Département. >>

**Etienne WOLF,**  
Vice-Président en charge des politiques de l'habitat

Vous souhaitez mieux vivre dans votre copropriété, maîtriser vos charges et améliorer votre confort ?  
Vous cherchez des conseils pour accompagner la copropriété que vous gérez ?  
Vous souhaitez faire des travaux d'isolation sur les parties communes de votre copropriété mais le vote de l'Assemblée Générale est toujours remis à plus tard ?  
Vous vous questionnez sur le rôle du syndic, du conseil syndical, du syndicat des copropriétaires ?  
Comment sont calculées vos charges ?

**Le Département vous accompagne et vous soutient financièrement dans votre projet de rénovation !**

## 1. Les aides aux Travaux SUR LES PARTIES COMMUNES : L'AIDE AUX COPROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PIG RÉNOV'HABITAT 67

### Qui est concerné ?

Sur le territoire en-dehors de l'Eurométropole de Strasbourg :

- > les syndicats de copropriétaires (tous les copropriétaires)
- > les propriétaires bailleurs
- > les propriétaires occupants

### Quels travaux ?

Les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes de la copropriété

### Quels moyens ?

Les aides du Département, de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et des collectivités le cas échéant peuvent être mobilisées pour la réalisation de ces travaux par les copropriétaires.

### Quels avantages ?

- > Des subventions pour les travaux sur les parties communes (sous certaines conditions)
- > La prise en charge d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sous certaines conditions) : pour aider la copropriété à monter son plan de financement et à solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles chaque copropriétaire peut prétendre.

### Où se renseigner ?

Sur [bas-rhin.fr/habitatlogement](http://bas-rhin.fr/habitatlogement)  
ou au **0 810 140 240** (coût d'un appel local)

**Ou contactez gratuitement le bureau d'études missionné par le Conseil Départemental sur votre territoire :**

#### Territoire NORD :

Urba concept – Tel : 03 88 68 37 00

#### Territoire OUEST

Urbam Conseil – Tel : 03 29 64 45 16

#### Territoire SUD-BRUCHE, PIEMONT DES VOSGES

SOLIHA ALSACE – Tel : 03 90 41 40 90

#### Territoire SUD-RIED

Urbam Conseil – Tel : 03 29 64 45 19

